

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et
d'affichage : 16 avril 2026

Présents à la séance : 144

L'an deux mille vingt six, le vingt deux avril à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Madame Charline BACLET, doyenne d'âge, puis de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, élu Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 16 avril 2026.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), BAJEUX Samuel (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), REGNIEZ Matthieu (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), MICHEL Sylvie (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), CONSTANCE Patrick (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GACQUERRE Olivier (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), PONS Nathalie (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), BERTOUX Maryse (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), GAUCHER Sylvie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANter Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), BLOEMEN Manon (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), DIA Fatimata (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), CAPELLE Virginie (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), HANIQUE Quentin (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), SADIKI Sandra (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), FAUQUEUR Thierry

(Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), BAUDE Aurélie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ARNOULD Sylvain (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), VILAIN Ophélie (Essars), GAROT Line (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), DUBOIS Bruno (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), CHAPPE Eric (Gonnehem), HERNU Julien (Gonnehem), SURET Yannick (Gonnehem), SOULLIART Virginie (Gosnay), LEGRAS Louissette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), CHUDOBA Marie-Aude (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugny), DEMARLE Alain (Lapugny), DESFONTAINES Yannick (Lapugny), MOULIN Jérôme (Lapugny), BIALON Perrine (Lozingham), GUILAIN Mathieu (Lozingham), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), LEGAY Stéphanie (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), GODART Céline (Noeux-les-Mines), DOMART Sylvie (Noeux-les-Mines), LEROUX David (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), DEUNETTE Christophe (Noeux-les-Mines), DECALUWE Céline (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), FARDEL Emilie (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESH Rafaël (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), FATOUX Nicolas (Servins), MONCHEAUX Frédéric (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Etaient Absents Excusés :

DRANGUET Nathalie

AIMAR Nicolas, ALTIER Nathalie, BECU Pascal, BRUNEL Jean-François, CARRE Nicolas, DAGBERT Julien, DUCHATEL Julien, FAUVERGUE Virginie, HOBERG André, JURCZYK Jean-François, LOISEAU Ginette, MESUREUR Alexandra, PERRIN Patrick, SENECHAL Camille, TURBERT Sandra

Madame Mélissa HEROT, délégué(e) de la commune de Barlin, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

La séance est ouverte.

Délibération n°DCS_2026_008

Comité Syndical du 22 avril 2026

Code service : 100

E

DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 en ce qu'il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical pour la durée de son mandat ;

Considérant l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration de la collectivité le Comité Syndical décide de charger le Président des délégations suivantes :

- Au titre des affaires financières :

1) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et de constater budgétairement la prise en charge des déficits de caisses.

2) D'appliquer la fongibilité des crédits pour le budget principal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En matière de dépenses

3) Autoriser le paiement par la Collectivité des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (ex : contravention liée à l'état du véhicule et/ou à son équipement, ou consécutive à une décision de gestion du parc de véhicules, conducteur non identifié...) et le recouvrement, auprès du conducteur, des sommes payées si la responsabilité du SIVOM de la Communauté du Béthunois est finalement dérogée.

4) Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

5) Autoriser le remboursement des frais engagés par les agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en cas de dysfonctionnement des moyens de paiement mis à disposition par la collectivité.

En matière de recettes

6) Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

7) Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

En matière de gestion de trésorerie et d'emprunts

8) Procéder aux opérations de gestion de ligne de trésorerie telles que la décision de mobiliser la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels.

9) Décider de la conclusion des contrats de trésorerie dans la limite de 7 M€ (sept millions d'euros) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

10) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- a) Concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- b) Concernant les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et le fait de passer à cet effet les actes nécessaires,

Le Président pourra prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ; il pourra notamment sur le fondement de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et du décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ouvrir auprès de l'Etat un compte à terme.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Le montant minimum de placement est de 1 000 euros. Aucun montant maximum n'est fixé. Le montant du placement doit être un multiple de 1 000 euros. Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : un mois, trois mois, six mois, neuf mois ou douze mois.

La décision prise dans le cadre de cette délégation comportera les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

• **Au titre de la Commande Publique :**

11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de

fournitures et de services quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

12) Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

• **Au titre des affaires générales et juridiques :**

13) Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14) Décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

15) Approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.

16) Arrêter les modalités d'organisation des manifestations du SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que de participation à des manifestations d'initiative extérieure, et signer les actes qui en découlent.

17) Approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

18) Décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé.

19) Approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...)

20) Autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

21) Approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

22) Prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En matière de contentieux :

23) Décider de recourir aux services d'avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.

24) Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, y compris en référé.

En matière d'affaires patrimoniales :

25) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVOM de la Communauté du Béthunois utilisées par les services publics du SIVOM de la Communauté du Béthunois et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

26) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

27) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ; approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

28) Approuver les modalités de mise à disposition au SIVOM de la Communauté du Béthunois, de biens ou équipements dans le cadre de l'exercice de ses compétences et signer les actes qui en découlent.

29) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes ; décider de la réforme des biens mobiliers et de leur cession à titre gratuit ou à titre onéreux.

30) Approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public, à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

31) Prendre toute décision concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire.

32) Solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

• **Au titre des Ressources Humaines :**

33) Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, et pour l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité.

34) Approuver les avenants relatifs à la gestion des contrats concernant les agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

35) Approuver les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...)

36) Approuver les conventions liées aux modalités de mutation des agents entre collectivités.

37) Autoriser le remboursement des honoraires médicaux relatifs aux visites ou expertises nécessaires à l'exercice des fonctions des agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que des frais associés.

Il est précisé que ces délégations comprennent la signature des actes qui en découlent et s'appliqueront compte tenu des limites apportées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les délégations accordées au Bureau Syndical.

En cas d'empêchement du président, et en application du 2ème alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT, les délégations accordées par la présente délibération seront reportées, à titre temporaire, sur les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de Comité Syndical.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

